

Standards minimaux pour un programme de prévention de la violence domestique

Définition

Un programme de prévention de la violence est une forme d'intervention professionnelle structurée et standardisée, qui s'appuie sur des bases théoriques solides. Il est destiné à des personnes auteures de violence et met l'accent sur la prévention de la récidive afin de protéger les victimes et les enfants. Le programme de prévention de la violence peut réunir plusieurs participantes ou participants, ou prendre la forme d'une consultation individuelle. Les personnes auteures de violence peuvent y participer de leur propre initiative ou sur injonction de diverses autorités. La durée du programme dépend de l'offre ou des besoins, mais est généralement de 20 à 50 heures, réparties sur cinq à douze mois.

Objectif

Un programme de prévention de la violence domestique a pour objectif de modifier la manière de penser et le comportement des personnes participantes par l'interaction, la transmission de connaissances, l'échange d'expériences, l'introspection et des exercices sur la perception du corps. Les participantes et participants doivent apprendre à assumer la responsabilité de leurs actes et être capables de reconnaître à temps des situations de risque dans un contexte relationnel, de les prévenir efficacement et de les gérer sans violence.

Public cible

Un programme de prévention de la violence domestique est ouvert aux adultes qui ont proféré des menaces de violence ou ont eu recours à la violence dans un contexte familial, à condition qu'ils présentent, à tout le moins, un début de prise de conscience du problème, et qu'ils semblent pouvoir être rapidement encouragés à changer, dans une optique de prévention de la récidive. La participation peut être volontaire ou exigée par diverses autorités.

La participation au programme n'offre pas à elle seule une protection absolue des victimes. S'il existe un risque élevé qu'un acte de violence grave puisse être commis, d'autres mesures (ou des mesures complémentaires) doivent être prises pour protéger les victimes.

Si la réduction des problèmes dans les sphères centrales de la vie (travail, vie à domicile, finances, relations sociales, etc.) constitue l'objectif principal du programme de prévention, ce dernier n'offre toutefois pas de soutien direct.

Profil requis de l'organisation et des personnes dirigeant le programme

Une organisation proposant un programme de prévention de la violence

- mène des entretiens d'évaluation structurés ;
- s'assure que les résultats de l'évaluation et du suivi du programme soient documentés dans des rapports structurés ;
- procède à des évaluations et prend des décisions en appliquant le principe de contrôle multiple pour assurer la qualité et évaluer les risques ;
- fait appel à des interprètes en cas de besoin ;
- permet aux intervenantes et intervenants de suivre des formations continues spécifiques et d'avoir accès à des offres telles que la supervision, le coaching et les discussions de cas ;
- travaille avec des intervenantes et intervenants qui répondent aux exigences suivantes :
 - diplôme en travail social, en pédagogie sociale, en psychologie ou équivalent,
 - connaissances de base en criminologie, en psychologie, en droit et dans le domaine socioculturel sur le thème de la violence domestique,
 - habilitation (p. ex. formation interne) pour l'animation d'un programme de prévention de la violence domestique